

Sélection de Consultants

Appel à Manifestations d'Intérêt

Agence Française de Développement



Septembre 2024

DJIBOUTI

PRQ20240406

Étude des Besoins Énergétiques, Sources Alternatives d'Énergie, et Mise en Œuvre du Cold Ironing

SERVICES DE CONSULTANT

Manifestations d'Intérêt

TradeMark Africa a reçu un financement de l'Agence Française de Développement ("**AFD**"), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de celui-ci pour effectuer les paiements au titre du projet Étude des Besoins Énergétiques, Sources Alternatives d'Énergie, et Mise en Œuvre du Cold Ironing pour les Ports de Djibout.

Les Services du Candidat auront pour objet de réaliser une étude de faisabilité complète sur les besoins énergétiques des ports, y compris l'évaluation des sources d'énergie alternatives et des solutions de "cold ironing". Cela implique la préparation d'un rapport de démarrage, de rapports préliminaires et finaux, ainsi que la facilitation d'ateliers avec les parties prenantes. De plus, le consultant devra fournir des rapports de conception détaillés, des estimations de coûts et des documents de mise en concurrence pour les projets proposés. Le consultant collaborera avec les Comités de Mise en Œuvre et de Coordination du Projet pour garantir le succès de l'exécution du projet et l'engagement des parties prenantes. TradeMark Africa invite par la présente les candidats à manifester leur intérêt pour la prestation des services décrits ci-dessus.

TradeMark Africa invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux :

⊠Bureaux d'études	☐ Consultants individuels
☐ ONG	ONG et bureau(x) d'études en Groupement

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : http://www.afd.fr.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres,

ou

 une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Le tableau suivant présente les critères définis essentiels à l'évaluation et à l'appréciation des services de consultance :

Critère d'évaluation	Exigences Spécifiques
Expéri	ence de l'Entreprise
Relevant experience in similar Projects	La firme doit démontrer avoir mené à bien entre deux à quatre projets d'envergure similaire à la présente mission.
Expérience pertinente dans des projets similaires	La firme doit avoir une expérience pertinente dans des régions ayant des conditions climatiques similaire à l'Afrique de l'Est.
Expérie	nce du Personnel Clé
Chef d'Équipe (Ingénieur Électricien)	Minimum 10 ans d'expérience dans les études liées à l'énergie, avec au moins 2 projets similaires réalisés.
Expert en Cold Ironing	Minimum 10 ans d'expérience dans les projets électriques, avec au moins 7 ans dans le domaine du cold ironing et 2 projets similaires réalisés.
Spécialiste des Systèmes Énergétiques	Minimum 10 ans d'expérience dans les systèmes énergétiques, avec au moins 2 projets similaires réalisés.
Spécialiste des Énergies Renouvelables	Minimum 10 ans d'expérience dans les projets d'énergies renouvelables, avec au moins 2 projets similaires réalisés.
Ingénieur Civil	Minimum 10 ans d'expérience dans les travaux de génie civil liés aux infrastructures énergétiques, avec 2 projets similaires.
Économiste de l'Énergie	Minimum 10 ans d'expérience en économie de l'énergie, avec une expertise en tarification et en études de faisabilité pour le cold ironing.
Ingénieur Mécanicien	Minimum 10 ans d'expérience dans les systèmes mécaniques pertinents aux projets énergétiques, avec 2 projets similaires réalisés.
Expert Financier/Économique	Minimum 10 ans d'expérience dans l'analyse financière et économique pour les projets énergétiques, avec 2 projets similaires réalisés.
Scientifique de l'Environnement	Minimum 10 ans d'expérience dans les évaluations d'impact environnemental liées aux projets énergétiques, avec 2 projets similaires.
Scientifique Social	Minimum 10 ans d'expérience dans les évaluations d'impact social, avec 2 projets similaires réalisés.
Expert Juridique	Minimum 10 ans d'expérience en droit maritime, notamment dans les études liées aux ports, avec 2 projets similaires réalisés.

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

- De l'ampleur des marchés ;
- De la nature des Services;
- Du domaine et de l'expertise technique;
- Du contexte géographique

TradeMark Africa dressera une liste restreinte de six (6) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

Format de soumission :

Les manifestations d'intérêt doivent être soumises en version papier à l'adresse ci-dessous au plus tard le 16 octobre 2024 à 16h00, heure de Djibouti.

Un (1) original et deux (2) copies papier en Français + une (1) copie numérique contenant les versions Français et Anglais (clé USB).

Les propositions soumises par voie électronique ne seront pas acceptées.

Aux fins de soumission des offres uniquement, l'adresse du Maître de l'Ouvrage est la suivante:

Attention: M. Joe Namwaya, Responsible de la passation des marchés

Adresse du bureau :

TradeMark Africa, Programme de pays à Djibouti

4ème Étage, Bâtiment DW

Avenue Franchet D'Espèrey

Plateau du Serpent BP 4113, Djibouti

Ville: **Djibouti** Pays: **Diibouti**

Email: procurement@trademarkafrica.com

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée cidessous, aux heures suivantes : de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi

procurement@trademarkafrica.com

Termes de Référence pour les Services de Consultance visant à Étudier les Besoins Énergétiques, les Sources d'Énergie Alternatives, la Rénovation des Grues RTG et la Fourniture d'Énergie à Quai (Cold Ironing) pour les Ports de Djibouti

Introduction

TradeMark Africa (TMA), cherche à engager une firme de consultance qualifiée pour réaliser une étude complète visant à répondre aux besoins énergétiques des ports de Djibouti. L'étude se concentrera sur l'évaluation des modes de consommation d'énergie actuels, l'exploration des sources d'énergie alternatives et renouvelables, ainsi que l'évaluation de la faisabilité du cold ironing — alimentation électrique à quai pour les navires — au sein des infrastructures portuaires. Le consultant travaillera en étroite collaboration avec l'Autorité Portuaire de Djibouti, TradeMark Africa et d'autres parties prenantes concernées pour développer des stratégies visant à améliorer l'efficacité énergétique, réduire l'impact environnemental et soutenir le développement durable dans le secteur portuaire.

Contexte

Située stratégiquement dans la Corne de l'Afrique, Djibouti joue un rôle crucial en tant que hub maritime pour le commerce international, en particulier pour les pays enclavés de la région. À mesure que les tendances mondiales du transport maritime évoluent, la pression s'accroît sur les ports pour réduire leur empreinte carbone tout en assurant un approvisionnement énergétique fiable et durable. L'Autorité Portuaire de Djibouti, en partenariat avec TradeMark Africa, s'engage à avancer ces objectifs grâce à énergétiques solutions L'infrastructure énergétique actuelle des ports de Djibouti, bien que fonctionnelle, rencontre des défis pour répondre à la demande croissante et se conformer aux normes environnementales mondiales. L'intégration potentielle de sources d'énergie renouvelables et la mise en œuvre de la technologie du cold ironing offrent une opportunité significative d'améliorer l'efficacité opérationnelle et la durabilité environnementale du port. Cette étude vise à fournir une analyse détaillée de ces opportunités et à développer feuille leur une de route pour mise en La firme de consultance sera attendue pour apporter une compréhension approfondie des systèmes énergétiques, des opérations portuaires et des considérations environnementales afin de livrer une étude de faisabilité complète. Les résultats de ce projet seront essentiels pour orienter les futurs investissements dans les infrastructures énergétiques des ports de Djibouti, soutenant l'objectif plus large de créer un système portuaire durable et compétitif dans la région.

Objectifs

L'objectif principal de cette mission est de réaliser une étude de faisabilité détaillée sur les besoins énergétiques des ports de Djibouti, en mettant particulièrement l'accent sur l'évaluation des sources d'énergie alternatives et renouvelables, y compris le branchement électrique à quai (cold ironing) pour les navires. L'étude vise à fournir une analyse complète de l'infrastructure énergétique actuelle, à identifier les améliorations potentielles et à recommander des solutions énergétiques durables qui s'alignent sur les objectifs environnementaux et économiques (au niveau national et international). De plus, le projet a pour but de développer des conceptions détaillées pour les projets énergétiques sélectionnés, en veillant à ce que tous les aspects techniques, financiers et environnementaux soient soigneusement abordés afin de faciliter la mise en œuvre de solutions énergétiques durables dans les ports de Djibouti.

Portée de la Mission

Les consultants réaliseront une étude complète abordant trois composants clés :

- Évaluation des besoins énergétiques du port et des sources d'énergie alternatives/renouvelables.
- Analyse de la faisabilité et du potentiel de mise en œuvre du cold ironing au port.
- Développement de conceptions détaillées de projets basées sur les conclusions de l'étude de faisabilité.
- Développement des documents d'appel d'offres.
- Élaboration du plan d'investissement.

L'étude impliquera une collecte de données approfondie, une mobilisation des parties prenantes et une analyse pour fournir une base solide pour la prise de décision concernant les investissements énergétiques au port.

Composition de l'Équipe

L'équipe de consultance devrait être composée de professionnels ayant une expertise dans les domaines suivants :

- Chef d'Équipe (Ingénieur Électricien) : Un professionnel ayant une vaste expérience dans les études d'approvisionnement et de développement énergétique, en particulier dans les projets portuaires.
- **Expert en Cold Ironing** : Un spécialiste de la technologie du cold ironing avec une expérience dans des projets similaires.
- Spécialiste des Systèmes Énergétiques : Un expert en systèmes électriques avec une solide expérience dans les études connexes.
- **Spécialiste des Énergies Renouvelables** : Un professionnel spécialisé dans les projets d'énergie renouvelable avec une expérience pertinente.
- **Ingénieur Civil** : Un ingénieur ayant de l'expérience dans les travaux de génie civil liés aux infrastructures énergétiques.
- Économiste de l'Énergie : Un expert en économie de l'énergie, en particulier dans les études de tarification et de faisabilité pour le cold ironing.
- **Ingénieur Mécanicien** : Un professionnel expérimenté dans les systèmes mécaniques pertinents aux projets énergétiques portuaires.
- Expert Financier/Économique : Un spécialiste en analyse financière et économique, notamment dans l'évaluation de projets énergétiques.
- **Scientifique de l'Environnement** : Un professionnel ayant une expérience dans les évaluations d'impact environnemental, en particulier dans les projets portuaires.
- **Scientifique Social** : Un spécialiste en évaluations d'impact social, avec un accent sur le développement communautaire lié aux projets énergétiques.
- **Expert Juridique** : Un professionnel juridique spécialisé en droit maritime avec une expérience dans les études juridiques liées aux ports.

Durée de la Mission

L'étude est divisée en deux phases :

- Phase I : Étude de faisabilité, d'une durée estimative prévue de 6 mois.
- Phase II : Conception détaillée, d'une durée estimative prévue de 6 mois.

Calendrier Prévisionnel

Le calendrier prévisionnel pour le processus de sélection et la réalisation de la mission est le suivant :

Étapes Clés	Dates Prévisionnelles
Publication de l'AMI	19 septembre 2024
Date limite de soumission des manifestations d'intérêt	17 octobre 2024
Établissement de la liste restreinte	31 octobre 2024
Envoi de la Demande de Propositions (DP)	14 novembre 2024
Date limite de remise des propositions	6 janvier 2025

Évaluation des propositions	15 janvier 2025
Notification du marché au consultant retenu	30 février 2025
Signature du contrat	1 mars 2025
Début prévu de la mission	1 mars 2025

Note Importante:

- Les dates indiquées sont **indicatives** et pourront être ajustées en fonction des besoins du projet et des circonstances éventuelles.
- Les candidats sont invités à prendre en compte ce calendrier dans la préparation de leurs manifestations d'intérêt et, le cas échéant, de leurs propositions techniques et financières.

Annexe à la Manifestation d'Intérêt (A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition	(le "Marché")
A:	(le "Maître d'Ouvrage")

- 1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
- 2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché);
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché);
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage;
- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique http://www.worldbank.org/debarr (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché);
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
- 3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
- 4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
- 5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
- 6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

- 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
- 7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom:	En tant que :
Dûment habilité à signer pour et au nom de ¹	÷
Signature :	
En date du :	

En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.